

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 05 novembre 2021 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, BRÛLÉ Virginie, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

Excusé(s) : 0

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 29 octobre 2021

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et remercie le public pour sa présence.
Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier reçu le mardi 2 Novembre 2021, Mmes Michèle JUPILLE et Sandrine CAUDIU et M. Michel LEGRAND l'ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont effectives dès réception et Monsieur le Sous-Préfet de Chinon en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Fabrice DELACÔTE, Mme Virginie BRÛLÉ et M. Marc BRETEAU, suivants immédiats sur la liste « Énergie collective » dont faisaient partis Mmes

Michèle JUPILLE et Sandrine CAUDIU et M. Michel LEGRAND lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation des trois nouveaux conseillers municipaux.

Rappel de l'Ordre du Jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Décision modificative n°2
4. Budget assainissement : Admission en non-valeur
5. Revalorisation des loyers
6. Demandes de subventions
7. RIFSEEP : modification du montant annuel maximum du Complément Indemnitaire Annuel et du plafond global retenus par la collectivité
8. Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif : ajout d'une entreprise à la liste des entreprises référencées
9. Remboursement de frais du budget assainissement au budget de la commune
10. Classement de voies communales et mise à jour du tableau de classement des voies communales
11. Repas du 11 novembre et colis des Aînés
12. Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes
13. Informations diverses

Afin de permettre aux conseillers municipaux nouvellement installés de participer aux travaux des commissions communales et de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour des membres des commissions communales et du PCS,
Ce que les membres de l'assemblée acceptent pas à l'unanimité.

0. Mise à jour des commissions communales et du PCS

Suite à la démission de Mmes Michèle JUPILLE et Sandrine CAUDIU et M. Michel LEGRAND, il convient de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

A. Commissions Communales

Le Conseil Municipal lors de la séance du 05 juin 2020 a créé les commissions communales et en a déterminé le nombre de siège par délibération n°2020_06_04.

Les commissions suivantes ont été créées :

- **La commission Communication, informatique, numérique** gérée par M. Damien BOISGARD
- **La commission Affaires scolaires, jeunesse, école** gérée par Mme Ophélie DAVID
- **La commission Voirie, espaces verts, réseaux secs, agents techniques** gérée par M. Claude ROY
- **La commission Finances, subventions, marchés publics, administration, fonctionnement** gérée par Mme Marie-France OLIVIER
- **La commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports** gérée par M. Grégory GOMET
- **La commission Social, personnes âgées** gérée par Mme Roselyne MEUSNIER
- **La commission Bâtiments, cimetière, sécurité, agents d'entretien** gérée par M. Gaël DELAPORTE
- **La commission Eaux, assainissement, environnement, urbanisme** gérée par M. Michel FORGEON.

Le nombre et la répartition suivante ont été approuvés pour les commissions communales : le Maire, président, 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Pour la commission d'appel d'offres, la composition est la suivante : le Maire, président, 2 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions communales et procède pour chacune à un appel à candidature auprès des 3 nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur Marc BRETEAU indique qu'il n'a jamais été élu et ne connaît pas le fonctionnement des commissions. Il voudrait avoir la possibilité d'étudier avant de se décider. Monsieur le Maire lui donne des explications sur le fonctionnement des commissions et propose une suspension de séance de 10 minutes afin de laisser la possibilité aux trois nouveaux élus de discuter.

Suspension de séance de 19h15 à 19h25.

Après discussion, M. Fabrice DELACÔTE, Mme Virginie BRÛLÉ et M. Marc BRETEAU se portent candidat au sein des commissions communales selon le tableau suivant :

| | | | |
|--|--|--|---|
| Communication - Informatique - Numérique | Affaires scolaires - Jeunesse - École | Voirie - Espaces verts - Réseaux secs - Agents techniques | Finances - Subventions - marchés publics - administration - fonctionnement |
| Membres Commission | Membres Commission | Membres Commission | Membres Commission |
| Théo CHAMPION-BODIN | Théo CHAMPION-BODIN | Théo CHAMPION-BODIN | Théo CHAMPION-BODIN |
| Damien BOISGARD | Ophélie DAVID | Claude ROY | Marie-France OLIVIER |
| Ophélie DAVID | Damien BOISGARD | Elise BARBOTTIN | Liliane BRÉANT |
| Liliane BRÉANT | Elise BARBOTTIN | Ophélie DAVID | Dominique DUVERGER |
| Grégory GOMET | Roselyne MEUSNIER | Gael DELAPORTE | Michel FORGEON |
| Marc BRETEAU | Virginie BRÛLÉ | Fabrice DELACÔTE | Marc BRETEAU |
| Animations - Fêtes - Cérémonies - Associations - Sports | Social - Personnes âgées | Bâtiments - Cimetière - Sécurité - Agents d'entretien | Eaux - Assainissement - Environnement - Urbanisme |
| Membres Commission | Membres Commission | Membres Commission | Membres Commission |
| Théo CHAMPION-BODIN | Théo CHAMPION-BODIN | Théo CHAMPION-BODIN | Théo CHAMPION-BODIN |
| Grégory GOMET | Roselyne MEUSNIER | Gael DELAPORTE | Michel FORGEON |
| Damien BOISGARD | Marie-France OLIVIER | Damien BOISGARD | Claude ROY |
| Marie-France OLIVIER | Ophélie DAVID | Claude ROY | Elise BARBOTTIN |
| Liliane BRÉANT | Dominique DUVERGER | Grégory GOMET | Gael DELAPORTE |
| Pas de candidat | Pas de candidat | Fabrice DELACÔTE | Marc BRETEAU |
| Membres Commission Appel d'Offres | Théo CHAMPION-BODIN | Claude ROY | Michel FORGEON |
| | | | Fabrice DELACÔTE |

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la composition des commissions communales et de la commission d'Appel d'Offres telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| |
|----------------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

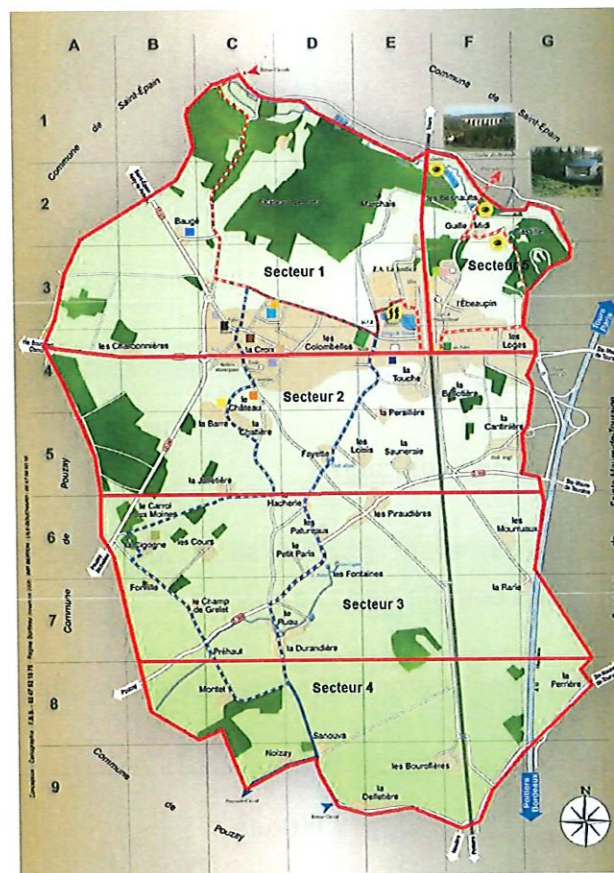
B. Plan Communal de Sauvegarde

Suite à l'installation de MM Fabrice DELACÔTE et Marc BRETEAU et Mme Virginie BRÛLÉ, il convient de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde en réaffectant les secteurs aux nouveaux conseillers. Monsieur le Maire rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire qui

définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de situation d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle la répartition actuelle et sollicite les 3 nouveaux conseillers afin de compléter les secteurs 1 et 4 selon le tableau suivant :

| N° secteur | Noms élus | N° secteur | Noms élus | N° secteur | Noms élus |
|------------|--|------------|--|------------|---|
| Secteur 1 | - Virginie BRÔLÉ - Fabrice DELACÔTE | Secteur 2 | - Elise BARBOTTIN - Grégory GOMET | Secteur 3 | - Roselyne MEUSNIER - Michel FORGEON |
| Secteur 4 | - Gaël DELAPORTE - Marc BRETEAU | Secteur 5 | - Dominique DUVERGER - Liliane BREANT | | |



Monsieur Marc BRETEAU demande s'il doit intervenir en cas d'accident. Monsieur le Maire lui précise que le PCS est déclenché en cas de situation grave et d'urgence. Monsieur BRETEAU souhaite faire une visite sur le secteur auquel il est affecté afin de connaître les lieux. Monsieur le Maire lui répond qu'il donne son accord.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde,
- **CHARGE** le Maire de transmettre les éléments actualisés du P.C.S aux différents services concernés.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021.

| Vote |
|----------------|
| A la majorité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 3 |

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

| Société/artisan | Date ou N° du devis | Intitulé | Montant € TTC | Bon pour accord le |
|-----------------------------|---------------------|---|---------------|--------------------|
| MAIGRET Location | 4997 | Bâtiment modulaire | 3 840.00 € | 16/09/2021 |
| FICHOT | 320009867 | Achats produits divers entretien | 129.93 € | 18/09/2021 |
| JORLIN | 8064818 | Achat vêtements de travail | 246.14 € | 30/09/2021 |
| SAR | 43164-T9MOX1 | Peinture routière | 554.40 € | 04/10/2021 |
| JORLIN | 8060999 | Achat divers petit matériel | 565.06 € | 04/10/2021 |
| BUROLIKE | 6000023438 | Achat fournitures de bureau | 235.03 € | 09/10/2021 |
| THURIER | 21/10-02 | Achat Chrysanthèmes | 80,39 € | 17/10/2021 |
| Bellin TP | 930297/07 | Travaux réparation d'un réseau rue d'Azay le rideau | 1 420.51 € | 17/10/2021 |
| SARL Touraine Espaces Verts | 20194192 | Foliaire systémique dés herbant | 512.40 € | 12/10/2021 |
| F.A.P. | DE15805 | Achat chaises pliantes salle Ida de l'Aigle | 8 871.35 € | 22/10/2021 |

| | | | | |
|------------------|------------|--|---------------------------------------|------------|
| BELLIN T.P. | 930297 06 | Voirie 2021 Route de Brou et rue Maurice Doucet | 69 600.00 € | 21/10/2021 |
| ROUSSEAU | 26/10/2021 | Repas des Aïnés | 35 € / personne + 280 € forfait | 28/10/2021 |
| Solution Courant | DE00903 | Alimentation électrique bâtiment modulaire école | 452,40 € | 30/10/2021 |
| Solution Courant | DE00904 | Détecteurs de présence escalier Salle des Fêtes | 200,40 € | 30/10/2021 |
| Comat et Valco | VP271347 | Mobiliers urbains (barrières et pots) | 3 600 € | 30/10/2021 |

Monsieur Marc BRETEAU demande à quoi correspond le bâtiment modulaire. Monsieur le Maire lui indique que le bâtiment modulaire installé à l'école a pour but d'accueillir le syndicat scolaire afin de regrouper tous les services scolaires au même endroit.

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 21 4012 du 15 septembre 2021 : une maison située 6 rue des Acacias (parcelles cadastrées section ZP n° 239),
- N° 037176 21 4013 du 23 octobre 2021 : une maison située 3 rue des Landes (parcelles cadastrées section A n° 1079, A n° 1086, A n° 1090, A n° 1093).

Madame Virginie BRÛLÉ demande que l'adresse indiquée sur la DIA N°037176 21 4013 soit vérifiée car elle pense qu'il y a une erreur. Après vérification, Monsieur le Maire lui confirme que l'adresse indiquée est correcte.

2.c Cimetière

Attribution :

- D'une concession au cimetière à la demande de M. BEL.

3. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que le budget voté le 12 mars 2021 doit faire l'objet d'une décision modificative en section d'investissement afin de changer les chaises de la salle des fêtes. Il donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, qui présente le tableau suivant :

| OPERATION / CHAPITRE | Descriptif | Montant | |
|---|---|------------|------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| Opération 52 : SALLE IDA DE L'AIGLE | 21318 – autres bâtiments publics | + 7 000 € | |
| CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2188 – autres immobilisations corporelles | - 7 000 € | |
| TOTAL | | 0 € | 0 € |

Cette décision modificative a été étudiée par la commission Finances du 27 octobre 2021.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Finances,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée **en annexe n°1**.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

4. Budget Assainissement : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Suite à une rencontre avec le Trésorier pour faire le point sur les restes à recouvrer, la mairie a reçu un état des non-valeurs et de créances éteintes à présenter sur le budget assainissement.

Le comptable propose les admissions en non-valeur suivantes : **2 627,42 €** au compte 6541.

Cela concerne 13 factures, de 7 personnes datant de 2012 à 2021 :

- 9 factures de 2012 à 2015 de 2 personnes s'élèvent à 2 617,64 € dont 1 pour 2 491,19 €,
- 3 factures de 2019 à 2021 sont de régularisation suite à des montants inférieurs au seuil de poursuite pour 9,78€.

De plus, il propose les admissions en créances éteintes suivantes : **1 059,05 €** au compte 6542.

Cela fait suite à un dossier de surendettement et effacement des dettes d'une personne (6 factures de 2018 à 2021).

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces mises en non-valeur pour un montant de **2 627,42 €** au compte 6541,
- **APPROUVE** ces mises en créances éteintes pour un montant de **1 059,05 €** au compte 6542.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

5. Revalorisation des loyers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

La municipalité a fait le point sur le montant des loyers payés par ses locataires : logement de l'école, local situé à côté de la Mairie et pour l'utilisation de la salle du conseil municipal.

Certains de ces loyers n'ont pas été revalorisés depuis 2016, il convient donc de délibérer sur les revalorisations de loyers de ces bâtiments communaux.

A. Logement 7 Route de Chinon

Le contrat de bail prévoit une révision du loyer chaque année au 01 avril selon l'indice de référence.

La dernière révision du loyer date du 01 avril 2016 ; le loyer était passé de 505,84 € à 506,37 €.

Si on applique le calcul de l'indice de référence, on obtient un nouveau loyer de 527,55€ ce qui représente une augmentation de plus de 4 %.

Monsieur le Maire ne souhaite pas appliquer une hausse aussi importante mais souhaite que les travaux de rénovation réalisés en 2020 et 2021 dans ce logement soient pris en compte.

De plus, par souci de simplification et à la demande du locataire, Monsieur le Maire propose que le montant du loyer soit arrondi. Un montant de 515 € est proposé à compter du 01 décembre 2021.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant du loyer pour le logement situé 7 Route de Chinon à compter de décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

B. Locaux 2 Place de la Mairie

Les locaux situés 2 place de la Mairie sont occupés depuis le 1^{er} juillet 2019 par l'APST 37 (Association de Prévention de Santé au Travail d'Indre-et-Loire). Une convention de mise à disposition de locaux a été signée en juin 2019 pour un loyer mensuel de 500 € et une révision annuelle est prévue selon l'indice de référence des loyers.

Le loyer n'a pas été révisé depuis la signature de cette convention.

Si on applique le calcul de l'indice de référence, on obtient un nouveau loyer de 513,11 €.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer soit arrondi à 510 € mensuel à compter du 01 décembre 2021.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant du loyer pour les locaux situés 2 place de la Mairie à compter de décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

C. Salle du Conseil municipal

La salle du Conseil Municipal fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour la tenue des permanences de l'ADMR durant 2 matinées par semaine pour un loyer mensuel de 80 €.

Afin de prendre en compte l'augmentation des charges à caractère générale, Monsieur le Maire propose de faire un avenant à cette convention pour un montant de 100 € par mois à compter du 01 décembre 2021.

Monsieur Fabrice DELACÔTE trouve que l'augmentation est importante. Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier a été adressé à l'ADMR le 1^{er} octobre pour les informer de cette augmentation et leur proposer de les rencontrer. Aucune suite n'a été donnée à ce courrier.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant du loyer pour la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal à l'ADMR à compter de décembre 2021,
- **PRECISE** qu'un avenant sera annexé à la convention de mise à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s’y référant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

6. Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory Gomet, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée par différents organismes et/ou associations diverses pour le versement d’une subvention.

Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » en date du 03 novembre 2021.

A. La coopérative scolaire

La coopérative scolaire a déposé son dossier de demande subvention au titre de l’année scolaire 2020-2021.

La commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée pour un montant de 10 € par enfant noyantais scolarisé sur le RPI soit 1 040 € selon la répartition suivante 71 enfants à l’école de Noyant-de-Touraine et 33 enfants à l’école de Trogues.

Monsieur Grégory GOMET précise qu’un dossier complet a été déposé pour la première fois par la coopérative scolaire.

Madame Ophélie DAVID précise qu’une demande a été faite pour que le dossier soit déposé en même temps que les autres associations. La subvention serait versée pour moitié selon le prévisionnel et l’autre moitié si réalisation.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l’exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de 1 040 € pour la subvention à la coopérative scolaire au titre de l’année scolaire 2020-2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

B. La Croix Rouge

L'association La Croix Rouge a participé à la Fête de l'Eté en assurant la prévention du site. De ce fait, la commission propose l'attribution suivante :

| Associations | Subvention accordée en 2019 | Subvention accordée en 2020 | Montant demandé en 2021 | Montant proposé pour 2021 |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|
| La Croix Rouge | - | - | libre | 100 € |

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Monsieur Fabrice DELACÔTE demande quelle est l'antenne de la Croix Rouge concernée. Monsieur Grégory GOMET lui répond qu'il s'agit de l'unité locale Chinon-Sainte Maure de Touraine.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée pour La Croix Rouge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

C. Autres demandes de subventions

Comme chaque année, la commune a reçu beaucoup d'autres demandes d'organismes nationaux, bien souvent des courriers type :

- Protection civile
- AFM Téléthon
- Fédération des aveugles Val de Loire
- AGIR A10

La commune ne peut pas se permettre de donner à tous. Aussi, sur proposition de la commission, seules les associations participantes à la vie de notre commune peuvent prétendre à une subvention. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre cet avis. Il est libre à chacun des Noyantais de faire des dons.

Monsieur Michel FORGEON précise qu'il faudrait distinguer les associations nationales des associations locales comme AGIR A10 qui a mené des actions sur le territoire directement pour les Noyantais. Il pense que cette association mérite le soutien de la commune par le versement d'une participation comme en 2020 dans la continuité des actions menées.

Monsieur Damien BOISGARD lui répond que la décision de la commission a été prise au vu du dossier présenté constitué uniquement d'un courrier de l'association, d'une lettre ouverte et d'articles presse. Si un autre projet est présenté, la commission prendra peut-être une autre décision.

Monsieur le Maire précise que la décision sera notifiée par courrier à l'association AGIR A10.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** les subventions sollicitées par les associations nommées ci-dessus.

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 2 |

7. RIFSEEP : modification du montant annuel maximum du Complément Indemnitaire Annuel et du plafond global retenus par la collectivité

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place sur la commune depuis 2016 pour les agents administratifs et 2017 pour les agents techniques. Il est composé d'une partie fixe, l'Indemnité liée au Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'une partie variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Actuellement, seule la partie fixe (IFSE) liée au poste et à l'expérience de l'agent est mise en place.

Afin que l'engagement professionnel et la manière de servir soit prise en compte par le versement du CIA, Monsieur le Maire souhaite proposer une modification du montant annuel maximum retenu par

la collectivité et donc du plafond global voté lors de l'instauration du RIFSEEP selon le tableau ci-dessous.

| | | Montant plafond fixé par l'Etat | Montant annuel maximum IFSE retenu par la collectivité | Montant annuel maximum CIA retenu par la collectivité | Plafond individuel retenu par la collectivité | Nouveau montant annuel maximum CIA proposé par la collectivité | Nouveau plafond individuel proposé par la collectivité |
|----------|-----------------------|---------------------------------|--|---|---|--|--|
| Groupe 1 | Secrétaire de Mairie | 11 340 | 5 000 | 200 | 5 200 | 600 | 5 600 |
| Groupe 2 | Adjoint administratif | 10 800 | 1 500 | 100 | 1 600 | 400 | 1 900 |
| | Adjoint technique | 10 800 | 1 050 | 100 | 1 150 | 400 | 1 450 |

Monsieur Fabrice DELACÔTE demande si les montants indiqués sont individuels ou collectifs ?

Monsieur le Maire lui répond que les montants sont des maximums et sont individuels.

Madame Dominique DUVERGER précise que la commune compte 7 agents titulaires qui représentent 5,1 ETP (Equivalent Temps Plein) selon la répartition suivante :

- Service administratif : 1 secrétaire de Mairie à temps plein et 2 adjoints administratifs à mi-temps soit 2 ETP
- Service technique : 2 agents techniques à temps plein soit 2 ETP (+ 1 apprenti)
- Service entretien : 2 agents techniques à temps non complet (25,5/35^{ème} et 13/35^{ème}) soit 1,1 ETP.

Madame Marie-France OLIVIER précise que les crédits sont suffisants au budget.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble du personnel pour leur travail et souhaite que cela se poursuive.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** une modification du montant annuel maximum retenu par la collectivité et donc du plafond global voté lors de l'instauration du RIFSEEP selon le tableau présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

8. Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif : ajout d'une entreprise à la liste des entreprises référencées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

La commune a reçu la demande de l'entreprise AVTP qui sollicite le conseil municipal pour être ajoutée sur la liste des entreprises pouvant réaliser des travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement. Seules les entreprises référencées sont autorisées à réaliser ces travaux. Un mémoire technique avec références a été rendu à la Mairie afin de connaître l'entité.

La liste existante est la suivante :

| | |
|--|--|
| BELLIN Agence de Touraine ZI La Justice 37800 NOYANT-de-TOURAIN | EURL DAGUET TP ZI Les Malvaux 37800 SAINTE CATHERINE-DE-FIERBOIS |
| EUROVIA Centre Loire Agence de Tours ZI n° 2 rue Joseph Cugnot BP 321 37303 JOUE-lès-TOURS | DEES Pieter 37800 STE CATHERINE- DE- FIERBOIS |
| SA HEGRON ZI 37500 CHINON | SARL Didier BUREAU TP 8, rue de la Salle 37510 BALLAN-MIRE |
| SAUR Centre Anjou Touraine 71, Boulevard des Maraîchers 49400 SAUMUR-SAINT-LAMBERT | SNC SOGEA Nord-Ouest 7 et 9, rue Louis Pasteur 37171 CHAMBRAY-lès-TOURS |
| Travaux Publics Jean-François RABUSSEAU « La Buvinière » 37800 POUZAY | EURL ARTP « Soulangé » 37800 POUZAY |
| VAN DELFT Jean La Cochetière 37800 SAINTE-MAURE-de-TOURAIN | VEOLIA ASSAINISSEMENT 59 rue de la République 37800 SEPMES |
| SARL Laurent Gratelle 12 route de Vellèches 37800 ANTOGNY-LE-TILLAC | JEROME BTP ZA Carrefour en Touraine 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN MIRE |

Après divers échanges, il est proposé de profiter de cette demande pour mettre à jour la liste ci-dessus en retirant une entreprise qui n'est plus en activité, l'entreprise Travaux Publics Jean-François RABUSSEAU de Pouzay, remplacée par EURL ARTP.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ajout de l'entreprise AVTP sur la liste des entreprises habilitées présentée,
- **VALIDE** la mise à jour de la liste en retirant l'entreprise Travaux Publics Jean-François RABUSSEAU qui n'existe plus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

9. Remboursement de frais du budget assainissement au budget de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Depuis le début du groupement d'achat d'énergies, l'électricité du poste d'assainissement de la Justice était facturée par erreur avec les bâtiments communaux sur le budget principal de la commune. Le fournisseur a régularisé ce poste depuis le mois de mai 2021 mais il convient de procéder au remboursement des sommes payées à tort de janvier à avril 2021 sur le budget principal par le budget assainissement pour un montant de 148,01 €.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 148,01 € du budget assainissement sur le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

10. Classement de voies communales et mise à jour du tableau de classement de voies communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, adjoint, pour la présentation de ce point et le remercie pour ce travail.

La Préfecture est chargée du travail de recensement de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les données utilisées actuellement pour la commune de Noyant-de-Touraine datent du 12/12/2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales selon le tableau et la carte en **annexe 2 et 3**.

Cette décision porte la longueur de voirie communale de 20 482 mètres à 31 038 mètres, compte tenu des 10 556 mètres intégrés.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau présenté ainsi que la carte s'y rapportant,
- **FIXE** la longueur des voies communale à 31 038 mètres linéaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

11. Repas du 11 novembre et colis des Aînés

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne MEUSNIER, conseillère déléguée, pour la présentation de ce point.

Repas du 11 novembre

Cette année, le repas du 11 novembre va pouvoir se dérouler dans son format habituel, sous réserve du maintien des conditions sanitaires et sur présentation du Pass Sanitaire.

La commission Social réunie le 07 octobre 2021 a proposé de fixer l'âge à 70 ans pour les Noyantais et Noyantaises conviés gratuitement à ce repas. Il a également été proposé de fixer le tarif pour les accompagnateurs ne bénéficiant pas de la gratuité à 38 €.

Monsieur Fabrice DELACÔTE demande quel était l'âge retenu auparavant. Monsieur le Maire lui répond 68 ans.

Madame Roselyne MEUSNIER précise que le repas sera préparé par le traiteur Rousseau et non par la Ciboulette comme habituellement. Le restaurant de Noyant-de-Touraine a été sollicité mais n'a pas pu répondre favorablement à la demande de la municipalité à cause d'un manque de personnel. Ils seront sollicités de nouveau l'année prochaine.

Colis des Aînés

Pour les personnes de plus de 80 ans, la commission Social a proposé de maintenir la distribution d'un colis de produits locaux.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de fixer à 70 ans l'âge pour les Noyantais et Noyantaises conviés au repas du 11 Novembre gratuitement,
- **DECIDE** de fixer le tarif des accompagnateurs ne bénéficiant pas de la gratuité à 38 €,
- **MAINTIENT** la distribution d'un colis de produits locaux pour les personnes de plus de 80 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ophélie DAVID, adjointe, pour la présentation de ce point.

Sur proposition de la commission affaires scolaires, jeunesse et école réunie le 19 août 2021, un projet de règlement intérieur est présenté au Conseil Municipal afin de mettre en place un conseil municipal des jeunes sur la commune selon le modèle suivant :

Conseil Municipal des Jeunes

Règlement intérieur

MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1-Préambule

Le conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Noyant de Touraine est un lieu d'échanges, de réflexion, d'apprentissage et de travail pour favoriser la pratique citoyenne des jeunes dans le but de contribuer à enrichir les politiques publiques de la commune en direction de la jeunesse.

L'objectif de la démarche souhaitée est de s'emparer des questions qui préoccupent la jeunesse de Noyant de Touraine et de faire en sorte qu'elle soit force de proposition dans le processus décisionnel de la Municipalité.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Noyant de Touraine s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

2-Objectifs

- Permettre aux jeunes de s'investir dans la commune en établissant des projets, leurs permettre d'évoluer en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.
- Participer aux événements de la commune, cérémonies, commémorations...
- S'investir dans les divertissements de la commune ainsi que dans l'écologie
- Découvrir le fonctionnement des services publics et d'une mairie.

3-Mise en place

La création du CMJ se fait en vertu de la loi du 6 Février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal »

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art.2143-2 du Code général de Collectivités Territoriales)

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- Le Maire de Noyant de Touraine

- 4 élus municipaux (adjoint ou conseiller)
- Et toutes personnes qui semblent nécessaire

4-Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions
- Veiller au respect de la Charte

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

5-Budget

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

6-Composition du CMJ

Le CMJ sera composé de maximum 15 conseillers, venant des écoles de Noyant de Touraine, de Trogues (RPI Noyant-Trogues), de la MFR de Noyant de Touraine et du collège de Sainte Maure de Touraine. Si plus de 15 enfants se présentent, un vote sera effectué, en fonction de la tranche d'âge et de la parité.

Idéalement chaque tranche d'âge (7-10 ans et 11-15 ans) sera représentée par 3 enfants au minimum et la parité filles/garçons sera respectée, conformément à l'article 55 de la loi égalité citoyenneté.

Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 7 candidats, en deçà, elles seront annulées.

7-Conditions d'éligibilité

Les candidats : tous les jeunes de 7 à 15 ans l'année de l'élection, résidant ou étudiant sur la commune Noyant de Touraine, tous les jeunes devront avoir l'autorisation parentale.

8-Durée du mandat

Le CMJ sera élu pour 1an, d'Octobre à Juin, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

9-Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie ou dans leur école.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie, sur Panneau Pocket, par courrier et/ou par le biais des écoles. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi.

Les dates seront précisées auparavant.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

10-Périodicité des réunions

Les réunions se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales, leurs durées sera d'une heure maximum et auront lieu toutes les 4 à 8 semaines en dehors du temps scolaire, en fonction des projets et disponibilités des jeunes membres élus.

A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte rendu à l'attention de chaque membre du CMJ.

11-Séances plénières

Le CMJ se réunira 1 fois par trimestre minimum en séance publique dans la salle du conseil municipal, sur convocation adressé par e-mail ou par courrier.

Les séances plénières seront présidées par Monsieur Le Maire ou un de ses représentants.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de Noyant-de-Touraine.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et sera disponible sur le site internet de la commune.

Madame Ophélie DAVID précise que l'adoption du règlement intérieur est un premier pas dans la mise en place d'un CMJ. Il était important pour la commission que les écarts d'âge soient limités. Elle indique également que ce projet a été accueilli favorablement par l'équipe pédagogique du RPI ainsi que par la MFR. La mise en place pourra se faire à la rentrée 2022 ou à compter de janvier 2022 par la mise en place d'un premier mandat de 6 mois permettant de valider l'organisation et le fonctionnement.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Noyant-de-Touraine,
- **VALIDE** le règlement intérieur présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

13. Informations diverses

A. Dates à retenir

- **11 novembre** : Cérémonie de Commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 et repas des Aînés
- **14 novembre** : Vide atelier d'artistes organisé par l'association Art' No Limit
- **30 novembre 2021** : Congrès des Maires d'Indre-et-Loire
- **5 décembre 2021** : Cérémonie de Commémoration Nationale en hommage aux morts de la guerre d'Afrique du Nord
- **10 décembre 2021** : Prochain Conseil Municipal
- **11 décembre 2021** : Fête de Noël organisée par la commune (à confirmer)
- **17 décembre 2021** : Marché de Noël organisé par l'APE à l'école

B. Informations diverses

- Participation pour 1 élève en classe ULIS à Sainte-Maure-de-Touraine pour un montant de 353,98 €.
- **Sécheresse 2019** : l'avocat en charge du recours engagé par la commune nous a informé que le Tribunal Administratif d'Orléans a rendu sa décision le 21 octobre 2021 et a rejeté la requête de la commune. Un courrier sera adressé aux administrés concernés afin de clôturer ce dossier.
- **Reversement du produit des amendes de Police** : attribution d'une subvention d'un montant de 12 379,50 € pour la Route de Brou.
- Suite à de nouveaux dysfonctionnements de la pompe à chaleur de l'école, un expert a été mandaté par notre assurance afin de déterminer les responsabilités des dommages.
- Les travaux du terrain multisport sont terminés.

14. Clôture de la séance

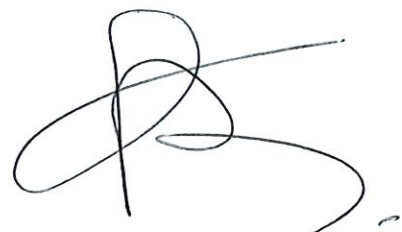
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 07.

En Mairie, le 12 novembre 2021

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2021 11 XX du 5 novembre 2021

INVESTISSEMENT

| Objet | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| CHAPITRE 16 - EMPRUNTS | | | | |
| Opération 52 - SALLE IDA | | 7 000,00 | | |
| 21318-52 Autres bâtiments publics | | 7 000,00 | | |
| Opération 58 - EQUIPEMENTS SERV TECHNIQUES | | | | |
| Opération 59 - ECOLE | | | | |
| Opération 62 - MAIRIE | | | | |
| Opération 73 - MATERIELS MAIRIE | | | | |
| Opération 75 - VOIRIE | | | | |
| Opération 94 - CIMETIERE | | | | |
| Opération 102 - TERRAIN MULTISPORTS | | | | |
| Opération 103 - SECURITE (incendie) | | | | |
| Opération 106 - PATRIMOINE CULTUREL | | | | |
| Opération 108 - AMENAGEMENT QUARTIER GARE | | | | |
| Opération 622 - LOGICIELS | | | | |
| Opération 753 - VIDEO PROTECTION | | | | |
| SOUS TOTAL | 0,00 | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opération 204 - ECLAIRAGE PUBLIC | 0,00 | | | |
| CHAPITRE 204 | 0,00 | | | |
| CHAPITRE 21 | 7 000,00 | | | |
| 021 virement de section de fonctionnement | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 7 000,00 | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 |

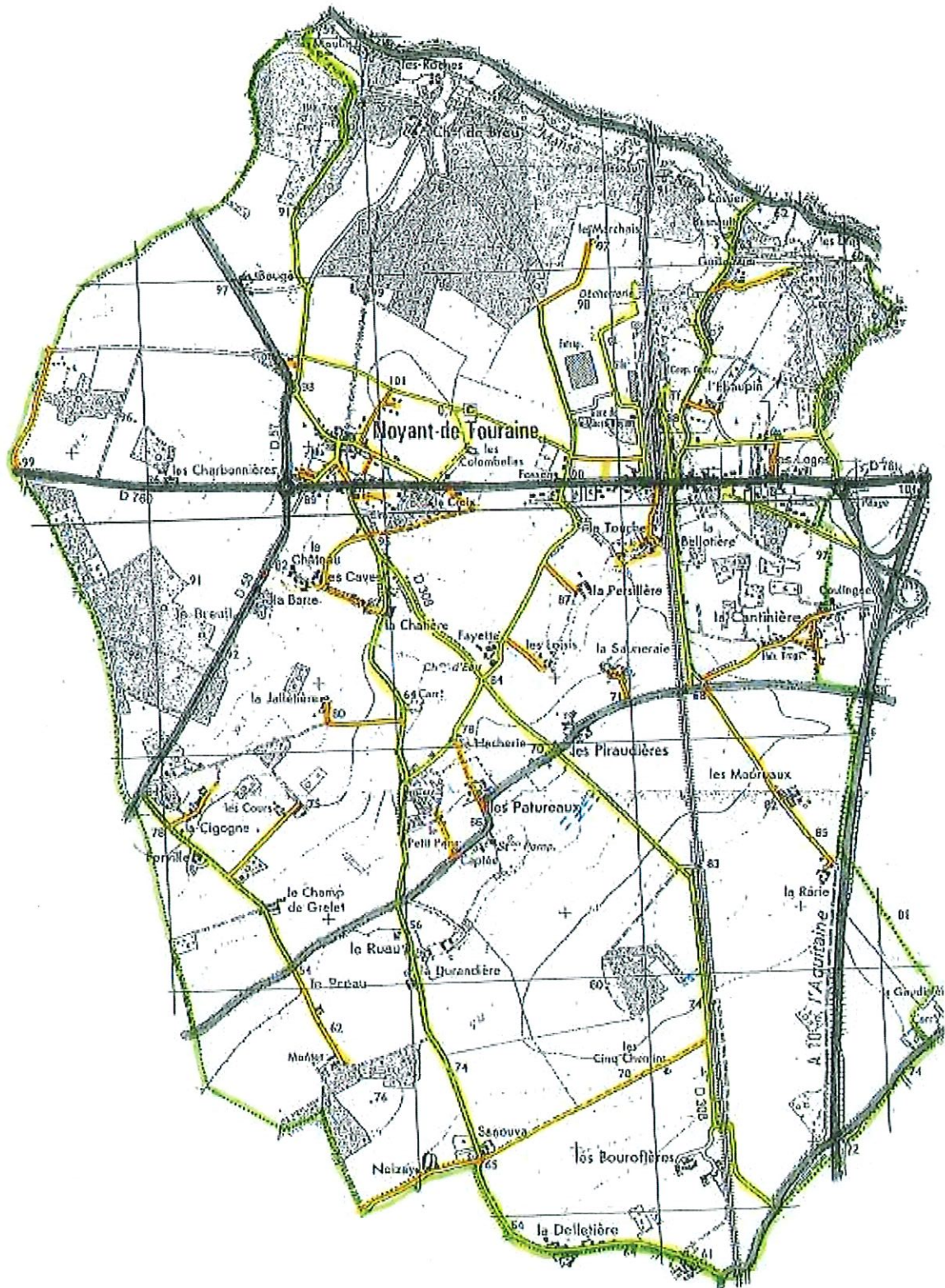
0,00

FONCTIONNEMENT

| objet | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| SOUS TOTAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 023 virement à la section investissement | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

0,00

| classement cadastré 01.11.2010 | | Descriptif | longueur en mètres |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|-----------------------|
| VC1 - 1959 | rue de la Manse | salle des fêtes à pont sur Manse | 1310 |
| VC3 - 1959 | route de la Bellotière | de D760 à pâte d'oie bas cité bellot | 865 |
| VC8-1959 | Route des Roches | de D57 à Manse | 1685 |
| VC109-1960 | route de Brou | de D760 à entrée Brou | 799 |
| CR12 | Chemin du Marchais | de route de Brou au Marchais | 361 |
| CR15 | route de Guille midi | Rue de la manse à Castille | 346 |
| CR116 | route de Castille | route de Castille | 507 |
| VC5 | Route de la cantinière | Rue de la bellotière à Cantinière | 640 |
| CR31 BIS | Rue fernand Andréani | Rue de la cantinière à Cantinière | 200 |
| CR25 BIS | Clos de la Cantinière | Rue Fernand Andréani à Route de la Cantinière | 121 |
| CR22 | Route du Château d'Eau | de D760 à la Hacherie | 1547 |
| CR23 | route des Loisis | route des Loisis | 307 |
| CR24 | route de la Persillère | route de la Persillère | 205 |
| CR25 | route de la Sauneraie | route de Pouzay à la Sauneraie | 130 |
| CR26 | route de la Rarie | de la route de Pouzay à la Rarie | 1027 |
| CR30 | route des Patureaux | Rue de Fayette à route de Pouzay | 318 |
| CR31 | Chemin du Petit Paris | Route de Pouzay à Petit Paris | 152 |
| CR35 | Route des cinq chemins | Rue de Fayette | 1122 |
| CR37 | route de Montet | de route de Pouzay à Montet | 425 |
| VC139-1960 | Route de Forville | de D58 à route de Pouzay | 1255 |
| CR40 | route de la Cigogne | Route de Forville à Cigogne | 220 |
| CR39 | Chemin des Cours | Route de Forville à les Cours | 400 |
| CR42 | route de la Jalletière | Rue de la Chatière à la Jalletière | 618 |
| | Route de Noizay | Rue de la Chatière à Noizay | 553 |
| | Rue du Château | Rue de la Chatière à Rue de la Chatière | 594 |
| CR48 | chemin des vignes | Rue de la Chatière à D760 | 612 |
| VC160- 1961 | route de la gare de marchandises | route de la gare de marchandises | 293 |
| CR10 | route de l'Ebeaupin | Rue de la Manse à l'Ebeaupin | 135 |
| VC300- 1960 | rue de la Chatière | de pate d'oie la Chatière à Delletière | 3510 |
| CD308 | Rue de Fayette | de D760 à route de Nouatre | 3773 |
| CR9 | route de la déchetterie | route de la déchetterie | 927 |
| CR6 | rue des Landes | de la rue d'Azay le Rideau à la rue du stade | 272 |
| | Accès place des Landes | rue des Landes à Place des Landes | 82 |
| | rue des colombelles | du rond point rue d'Azay à rue de stade | 352 |
| CR8 | rue du Stade | de la route des Roches à la route de Brou | 1211 |
| | rue du 8 mai | de l'avenue de l'Europe à la route de Brou | 308 |
| | rue des Loges | de la route de Castille à la route de la Manse | 580 |
| | rue de la Touche | de la D760 à Touche | 320 |
| CR21 | Allée de la Touche | Rue de la Touche à Touche | 410 |
| | rue de Richelieu | de la D760 à la rue d'Azay le Rideau | 226 |
| | rue des Marronniers | de D760 à limite Commune | 455 |
| | rue Maurice Doucet | de D760 à rue des Loges | 182 |
| RD57 | rue d'Azay le Rideau | de la rue des Colombelles à giratoire D57 | 733 |
| | rue de la Mairie | de RD 760 à rue de richelieu | 125 |
| | Accès Place des pissots | de rue de richelieu à place des pissots | 62 |
| | Accès Place de la croix | route d'Azay-le-Rideau à Place de la Croix | 56 |
| | Le Clos de la Manse | rue de la manse à clos de la Manse | 281 |
| | Les Vignes | Rue de l'école à Vignes | 173 |
| RD308 | Rue de l'école | Rue de Fayette à Ecole | 45 |
| | Accès Place du Tilleul | Routes des Roches à Place du Tilleul | 79 |
| | Accès Place du Tulipier | Rue du 8 Mai à Place du Tulipier | 129 |
| TOTAUX CHEMINS-ROUTES-RUES | | | 31038 |
| | | classé en VC | |
| | | à intégrer | |



 Voirie communale prise en compte

 Voirie à ajouter